



DEMANDE DE PASSEPORT TEMPORAIRE

Décision accueil

Bon à Savoir!

Voir notice au dos

Le passeport temporaire appelé également passeport urgent n'est pas un passeport comme les autres

Il est délivré de manière exceptionnelle et non automatique

Il est valable seulement un an et coûte 30€

Il ne possède pas de composant électronique, il n'est pas biométrique

Il ne permet pas de se rendre aux USA, ni d'y faire escale sans Visa

Le passeport temporaire ne peut pas être prorogé ni renouvelé

Il n'est délivré qu'en cas d'extrême urgence et en cas de motif grave

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | décès d'un conjoint, père, mère, sœur, frère ou enfant |
| <input type="checkbox"/> | déplacement professionnel impérieux |

Dans tous les cas, le départ doit être prévu dans **les 7 jours**, au delà un passeport prioritaire peut être demandé en mairie directement

JUSTIFICATIFS A JOINDRE IMPERATIVEMENT

décès

<input type="checkbox"/>	acte de décès de la mairie en France ou à l'étranger (actes de décès hospitaliers refusés)
<input type="checkbox"/>	autorisation de transport de corps si inhumation prévue à l'étranger
<input type="checkbox"/>	copie d'un acte d'état civil liant le demandeur à la personne décédée

déplacement professionnel

<input type="checkbox"/>	certificat établi par le dirigeant de la la société mandante et précisant le motif impérieux du déplacement
<input type="checkbox"/>	copie du contrat de travail ou du contrat commercial ou fiche de paie
<input type="checkbox"/>	Copie des documents de voyages (billets d'avion, réservation ...)

Nom, prénom du demandeur :

SIGNATURE :

Nom, prénom du titulaire du passeport temporaire :

Demandeur né le : à :

Date de la demande : Date de départ prévue : Pays :

Commune de résidence du titulaire :

N° de tél. du demandeur (portable) : @ :

<input type="checkbox"/>	CNIS périmée	<input type="checkbox"/>	CNIS perdue/volée	<input type="checkbox"/>	CNIS détériorée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jamais de Pass ou de CNIS
<input type="checkbox"/>	Passeport périmé	<input type="checkbox"/>	PPT perdu/volé	<input type="checkbox"/>	PPT détérioré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

JUSTIFICATIFS A FOURNIR DANS TOUS LES CAS – LE CAS ECHEANT, PRESENCE DE L'ENFANT OBLIGATOIRE

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Le titulaire et le cas échéant son représentant légal doivent se présenter <u>en personne</u> à la préfecture |
| <input type="checkbox"/> | Fournir justificatif de nationalité française (CNIS ou Passeport sécurisé ou acte d'état civil de moins de 3 mois) |
| <input type="checkbox"/> | Fournir justificatif de domicile (de moins d'un an) <input type="checkbox"/> 2 photos de moins de 6 mois |
| <input type="checkbox"/> | Fournir timbre fiscal 30€ (matérialisé ou dématérialisé) |
| <input type="checkbox"/> | Fournir le cas échéant justificatif de l'autorité parentale (copie int. acte de naiss , livret de famille, jug.divorce ...) |

E-mail de contact préfecture du Rhône : pref-smdp@rhone.gouv.fr

Section Missions départementales de proximité – Préfecture du Rhône

version du 26/07/2021

NOTICE EXPLICATIVE

La délivrance d'un passeport temporaire en urgence n'est pas automatique elle reste exceptionnelle et peut être rejetée par la préfecture

Le passeport temporaire est délivré en urgence uniquement pour un motif :

- ▶ **URGENT** → départ sous 7 jours – (copie des billets d'avion) → les autres cas sont traités en MAIRIE
- ▶ **IMPÉRIEUX** → décès d'un proche ou déplacement professionnel,
- ▶ **IMPRÉVU** → n'ayant pas pu être anticipé par le demandeur 12 jours avant la date du départ prévu,
- ▶ ne découlant pas d'une **NÉGLIGENCE** du demandeur (cas des CNIS ou Passeports périmés ou déclarés perdus/volés depuis plus de 12 jours – des vérifications informatiques des titres antérieurs seront effectuées par la préfecture).

Les difficultés pour obtenir un passeport ou une CNIS en mairie ne peuvent en aucun cas justifier, à elles seules, la délivrance d'un passeport temporaire (délai pour obtenir un rendez-vous, demande de complément d'instruction, délai de production et de livraison), tout comme les difficultés liées aux délais d'obtention de **VISA**.

L'URGENCE et le MOTIF doivent être justifiés par des **attestations écrites**, circonscrites, exposant **précisément** la situation, des vérifications de cohérence peuvent être effectuées par les services préfectoraux :

- ▶ **décès d'un proche*** en France ou à l'étranger (acte de décès, autorisation transport de corps si décès en France, acte d'état civil liant le demandeur à la personne décédée)
- ▶ **déplacement professionnel** (contrat de travail, fiche de paie, lettre de mission, devis ou commande, échanges de courriels avec client ou fournisseur local etc.)

Le motif du déplacement professionnel doit être **IMPÉRIEUX**. Sont systématiquement rejetées, les demandes relatives :

- ▶ à des séminaires,
- ▶ à des salons professionnels, à des colloques,
- ▶ à des réunions de travail, à des formations,
- ▶ à des présentations commerciales,
- ▶ à la prise de poste à l'étranger.

Sont également systématiquement rejetées, les demandes relatives :

- ▶ à un voyage d'agrément ou de confort (vacances, accompagnement d'un proche, visite d'un proche à l'étranger etc.)
- ▶ à un déplacement dans un pays n'acceptant pas la prorogation de 5 ans des CNIS française délivrées à compter du 1^{er} janvier 2004 à une personne majeure,
- ▶ aux passeports n'ayant pas la durée de validité suffisante (pays exigeant encore 6 mois de validité au retour)
- ▶ à une déclaration de perte ou de vol du titre d'identité du demandeur.

Si votre demande est acceptée par la préfecture, celle-ci prendra contact avec vous pour vous indiquer les pièces et éléments à fournir et vous fixer **un rendez-vous en préfecture** (pensez à laisser votre téléphone portable ouvert et restez disponible)

Date :

Signature du demandeur ou du représentant légal :

Je déclare être informé du caractère non automatique de la délivrance de mon passeport temporaire en urgence. Toute fausse déclaration est passible des peines prévues par les articles 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal.

*proche : uniquement, père, mère, fils, fille, frère, sœur, conjoint (fournir attestation officielle ou justificatifs de vie commune)
→ petits enfants ou arrière petits enfants, cousin cousine, famille du conjoint non acceptés.

Partie réservée à la préfecture				
Demande acceptée <input type="checkbox"/>	Demande rejetée <input type="checkbox"/>	Abandon par demandeur <input type="checkbox"/>	Pièces complémentaires en attente <input type="checkbox"/>	Visa responsable : → prioritaire <input type="checkbox"/>
Demandeur contacté <input type="checkbox"/>	Chrono mis à jour <input type="checkbox"/>	RDV :	CNIS : Expire le : P/V le :	Passeport : Expire le : P/V le :